



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	48

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 7 mars 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, M. BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : M. LEROY, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. BURET, Mme BINET, M. PLATEL

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. LEROY à M. TIHY, M. BONVOISIN à M. DOUYERE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme DUVAL à Mme DUTILLOY, M. BURET à Mme LOUVEL, M. PLATEL à m. CHARPENTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : C. DE ANDRES

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
8-2023	Adhésion de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à l'Entente Axe Seine	Adoptée à l'unanimité
9-2023	Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours – modification du règlement	Adoptée à l'unanimité
10-2023	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023	Adoptée à l'unanimité
11-2023	Attribution d'une subvention – commune de Routot – comice agricole	Adoptée à l'unanimité
12-2023	Validation de la stratégie et du programme d'actions – Démarche Territoire 100% énergies renouvelables	Adoptée à l'unanimité
13-2023	Remboursement de la redevance assainissement collectif perçue à tort	Adoptée à l'unanimité
14-2023	Remboursement de la redevance assainissement collectif perçue à tort	Adoptée à l'unanimité
15-2023	Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail	Adoptée à l'unanimité
16-2023	Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction	Adoptée à l'unanimité
17-2023	Détermination de tarifs pour la vente de prestations et d'objets par l'Office de tourisme	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de décisions	
	Relevé de délibération du Bureau	

### N° 8-2023 Adhésion de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à l'Entente Axe Seine

L'entente intercommunale et communale Axe Seine est un outil de réflexion et de coopération au service des territoires. Son objectif est de construire une vision partagée de l'Axe Seine, en tirant parti de ses atouts, en

travaillant à la structuration des filières économique, en contribuant à la promotion du tourisme, du patrimoine et de la culture, en bâtissant une stratégie de mobilité décarbonée et en développant des projets structurants et communs entre la Normandie et la région capitale avec pour dénominateur commun la Seine et son débouché dans la Manche.

Les réflexions et les enjeux sont variés.

D'abord, la question des transports, des passagers d'une part, avec la ligne nouvelle Paris Normandie et de marchandises, d'autre part avec le développement du transport fluvial.

Ensuite la problématique environnementale et le développement d'une stratégie commune en matière d'énergie renouvelable. La démarche est portée par la SEM Axe Seine Energies Renouvelables qui apportera son concours aux financements. La mobilité décarbonée est aussi au cœur des discussions, en lien avec les agences d'urbanismes, afin de favoriser le développement des plateformes multimodales. De même, la création d'un « corridor écologique » pour sauvegarder la Seine et sa biodiversité est à l'étude.

Enfin, une réflexion commune existe en terme de culture et de tourisme. La Seine demeure le fil conducteur de cette démarche, témoin des démarcations et des liens historiques et culturels entre les territoires qu'elle relie

La CCPAVR occupe géographiquement une place stratégique, à mi-chemin entre la capitale et l'embouchure du fleuve. La participation à l'entente va permettre à la CCPAVR de prendre part pleinement au projet et à ses orientations.

Les membres fondateurs de l'entente ont adopté le 6 décembre 2022 une résolution actant la volonté exprimée par de nouveaux EPCI, parmi lesquels la CCPAVR, de rejoindre le dispositif. Il convient aujourd'hui de formaliser la volonté de la CCPAVR de se joindre à l'entente axe Seine.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que l'entente intercommunale et communale axe Seine représente une opportunité majeure pour la CCPAVR et son développement,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la CCPAVR d'y adhérer,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PROCEDER** à l'adhésion de la CCPAVR au sein de l'entente intercommunale et communale axe Seine,
- **DESIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant aux fins de représentation de la CCPAVR au sein de l'entente.

## N °9-2023 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours — modification du règlement

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours le 15 novembre 2021.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de

certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La sécurité routière est une priorité du territoire, aussi la CCPAVR dans le cadre de sa dotation « amendes de police » souhaite financer des investissements liés à des aménagements de sécurité ou des achats liés à la sécurité routière (ex : ralentisseurs, radars pédagogiques, abri bus, cheminements piétons, sécurisation des intersections...).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter au fonds de concours un droit de tirage spécifique pour la sécurité routière. Il est proposé d'alimenter ce droit de tirage d'une enveloppe de 50 000 € par an pendant 3 ans. Cette enveloppe correspond environ à la moitié du montant de la dotation amendes de police perçue par la CCPAVR, l'autre moitié étant conservée par la CCPAVR pour ses propres projets de sécurisation (voirie, mobilités, liaisons douces. .).

Afin d'assurer une équité entre toutes les communes du territoire et leur permettre de connaître, en toute transparence, le montant qui leur sera accordé, il est proposé que l'enveloppe soit répartie par commune selon les mêmes règles que le fonds de concours « général ». Ce droit de tirage spécifique est cumulable avec le fonds de concours de droit commun. Il est accessible aux communes ayant déjà bénéficié totalement ou partiellement du fonds de concours.

Un débat s'installe concernant la répartition de ce fonds de concours amendes de police. Une première proposition est faite d'appliquer le travail qui a été validé unanimement par la commission voirie du 18/01/2023, à savoir une enveloppe annuelle de 100 000 € affectée au financement des opérations mentionnées à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour des travaux de sécurisation en agglomération réalisés par les communes. La répartition serait faite au fil de l'eau avec une aide de 40% du coût des travaux, plafonnée à 20 000 € par projet.

Une seconde proposition présentée en bureau exécutif fait l'objet d'une projection avec simulations. Elle a pour objet de répartir le fonds de concours de 100 000 € par an entre chaque commune du territoire en fonction de sa population et de sa richesse relative (potentiel financier et effort fiscal). La ville de Pont-Audemer propose également de majorer son droit de tirage car elle estime être la première contributrice en matière d'amendes de police.

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer et à débattre démocratiquement dans le plus grand respect des uns et des autres. Après une heure d'échange, à la majorité absolue des votants (25 contre, 14 pour), le Conseil Communautaire décide donc de ne pas approuver la présente délibération telle que proposée.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L5214-16-V du Code général des collectivités

territoriales ; **VU** l'article 1110-10-III du Code général des

collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont- Audemer /Val de risle ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

**VU** le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR,

**VU** la proposition d'avenant modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours en investissement ;

**CONSIDERANT** les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever,

**CONSIDERANT** la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

**CONSIDERANT** que la sécurité routière est une priorité du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un droit de tirage spécifique aux aménagements liés à la sécurité routière permettra aux communes de réaliser des projets d'investissement nécessaires afin d'améliorer la situation sécuritaire routière du territoire ;

**CONSIDERANT** la proposition d'instaurer un fonds de concours au titre des amendes de police d'un montant annuel de 50 000 € annuels sur une durée de 3 ans qui permette à chaque commune du territoire de financer des projets de sécurisation proportionnellement à sa population ;

**CONSIDERANT** la proposition alternative émise en séance de mettre en place le fonds de concours en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnés, à savoir le financement des projets de sécurisation des communes par un fonds de concours de 100 000 € par an, selon les critères suivants : financement à hauteur de 40% des projets communaux de sécurité routière avec un plafond de 20 000 euros par projet (étant entendu que les autres règles de droit applicables aux fonds de concours restent applicables, à savoir un fonds de concours qui ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune et qui ne peut aboutir à dépasser les 80% d'aides publiques, toutes subventions confondues) ;

**CONSIDERANT** que cette proposition est retenue à la majorité (25 pour, 16 contre) par le Conseil Communautaire et qu'il convient donc d'en définir les modalités pratiques (modalités d'attribution, critères de choix des projets qui feront l'objet du fonds de concours, choix de l'instance chargée de l'instruction des dossiers, modalités de gestion de la liste d'attente, etc.) ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

- **DE NE PAS RETENIR** la proposition de fonds de concours amendes de police » telle que présentée et donc de refuser l'avenant n°1 au règlement des fonds de concours
- **DE SOLLICITER** la mise en place d'un fonds de concours triennal de 100 000 € par an, « au fil de l'eau », tel que proposé par la commission voirie-patrimoine
- **DE DEMANDER** que cette proposition alternative votée par le Conseil Communautaire ainsi que ses modalités d'attribution soient précisées lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire.

### AVENANT N°1

## **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT**

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle a mis en place un fonds de concours pour aider les projets communaux d'intérêt commun contribuant au développement du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de transition écologique. C'est également un outil de solidarité financière qui doit favoriser l'émergence de projets au sein de l'ensemble des communes du territoire.

Le règlement d'attribution a pour objet de rappeler le cadre administratif, financier et juridique applicables et de déterminer les conditions d'attribution et ainsi permettre aux communes d'élaborer avec souplesse et visibilité, une stratégie d'investissement claire et aisée.

L'article 2.2 du règlement d'attribution précise qu'il « pourra faire l'objet d'avenants visant à modifier les conditions d'attribution. ».

La sécurité routière est une priorité du territoire, aussi la CCPAVR souhaite financer des investissements liés à des aménagements de sécurité ou des achats liés à la sécurité routière (ex : ralentisseurs, radars pédagogiques, abri bus, cheminements piétons, liaisons douces, sécurisation des intersections...).

Pour cela, le présent avenant prévoit la modification de l'alinéa 4 de l'article 3.1 du règlement d'attribution du fonds de concours en investissement comme suit :

Ancienne rédaction :

- 4) Afin de permettre aux communes de se projeter financièrement est d'assurer une équité et une solidarité territoriale, le montant du fonds de concours est constitué d'un montant de base pondéré de la richesse relative de la commune. Il fait ensuite l'objet d'une majoration en fonction de la nature du projet proposé, de l'intégration des objectifs de transition écologique, du rayonnement du projet sur le territoire et de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire.
  - **Base** : Population légale de la communes x 15 €
  - **Pondération richesse** : +/- 10% en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel financier par habitant (si une commune bénéficie d'un potentiel financier supérieur à la moyenne du territoire, écrêtement de 10%. Si une commune dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur, majoration de 10%)
  - **Majoration transition écologique** : +10% si le projet répond aux objectifs de transition écologique
  - **Majoration intérêt supra communal** : +10% si le projet porté par la commune bénéficie à un territoire
  - **Majoration au regard de la compatibilité du projet aux axes politiques et stratégiques définis dans le projet de territoire** : +10%

Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage "général" avec Minoration/majoration potentiel financier (+/- 10%)	Majoration Transition écologique (+10%)	Majoration intérêt supracommunal (+10%)	Majoration au regard des axes et actions du projet de territoire (+10%)
Apperville-Annebault	1003	16 550 €	1 655 €	1 655 €	1 655 €
Authou	335	5 528 €	553 €	553 €	553 €
Bonneville- Aptot	260	4 290 €	429 €	429 €	429 €
Bouquelon	517	7 050 €	705 €	705 €	705 €
Brestot	609	10 049 €	1 005 €	1 005 €	1 005 €
Campigny	1168	15 927 €	1 593 €	1 593 €	1 593 €
Colletot	207	3 416 €	342 €	342 €	342 €
Condé-sur-Risle	642	10 593 €	1 059 €	1 059 €	1 059 €
Corneville-sur- Risle	1363	18 586 €	1 859 €	1 859 €	1 859 €
Écaquelon	607	10 016 €	1 002 €	1 002 €	1 002 €
Freneuse-sur- Risle	355	5 858 €	586 €	586 €	586 €
Glos-sur-Risle	596	9 834 €	983 €	983 €	983 €
Illeville-sur- Montfort	874	14 421 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €
Manneville-sur- Risle	1514	20 645 €	2 065 €	2 065 €	2 065 €
Marais-Vernier	498	6 791 €	679 €	679 €	679 €
Montfort-sur- Risle	767	12 656 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €
Le Perrey	1239	20 444 €	2 044 €	2 044 €	2 044 €
Pont-Audemer	10120	138 000 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €
Pont-Authou	615	10 148 €	1 015 €	1 015 €	1 015 €
Les Préaux	382	6 303 €	630 €	630 €	630 €
Quillebeuf-sur- Seine	839	13 844 €	1 384 €	1 384 €	1 384 €
Rougemontiers	1052	14 345 €	1 435 €	1 435 €	1 435 €
Routot	1650	27 225 €	2 723 €	2 723 €	2 723 €
Saint-Mards-de-Blacarville	819	11 168 €	1 117 €	1 117 €	1 117 €
Saint-Philbert- sur- Risle	789	10 759 €	1 076 €	1 076 €	1 076 €
Saint-Samson- de-la- Roque	434	5 918 €	592 €	592 €	592 €
Saint- Symphorien	489	8 069 €	807 €	807 €	807 €
Selles	464	6 327 €	633 €	633 €	633 €
Thierville	371	6 122 €	612 €	612 €	612 €
Tourville-sur- Pont- Audemer	726	9 900 €	990 €	990 €	990 €
Toutainville	1327	18 095 €	1 810 €	1 810 €	1 810 €
Triqueville	330	4 500 €	450 €	450 €	450 €
<b>Total</b>	<b>32961</b>	<b>483 377 €</b>	<b>48 341 €</b>	<b>48 341 €</b>	<b>48 341 €</b>

Nouvelle rédaction :

4) Afin de permettre aux communes de se projeter financièrement est d'assurer une équité et une solidarité territoriale, le montant du fonds de concours est constitué d'un montant de base pondéré de la richesse relative de la commune. Il fait ensuite l'objet d'une majoration en fonction de la nature du projet proposé, de l'intégration des objectifs de transition écologique, du rayonnement du projet sur le territoire et de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire. L'ensemble de ces droits de tirage et de ces majorations sont cumulables.

- **Base** : Population légale de la communes x 15 €
- **Pondération richesse** : +/- 10% en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel financier par habitant (si une commune bénéficie d'un potentiel financier supérieur à la moyenne du territoire, écrêtement de 10%. Si une commune dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur, majoration de 10%)
- **Droit de tirage sécurité routière** : 150 000 € à répartir selon la même clé de répartition que le droit de tirage général.
- **Majoration transition écologique** : +10% si le projet répond aux objectifs de transition écologique
- **Majoration intérêt supra communal** : +10% si le projet porté par la commune bénéficie à un territoire
- **Majoration au regard de la compatibilité du projet aux axes politiques et stratégiques définis dans le projet de territoire** : +10%

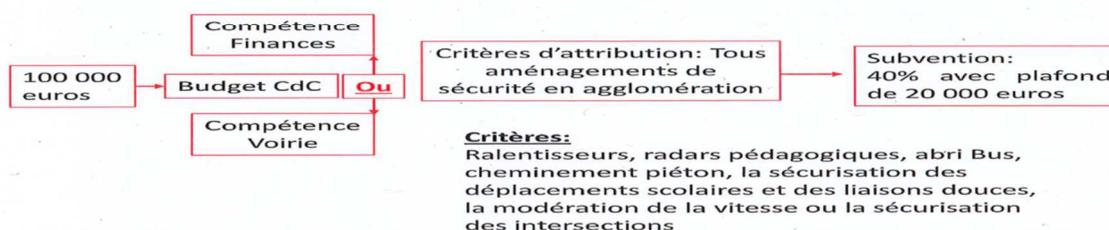
Commune	Population (pop. légale 2018)	Droit de tirage "général" avec Minoration/majoration potentiel financier (+/- 10%)	Majoration Transition écologique (+10%)	Majoration intérêt supracommunal (+10%)	Majoration au regard des axes et actions du projet de territoire (+10%)	Droit de tirage sécurité routière
Appeville-Annebault	1003	16 550 €	1 655 €	1 655 €	1 655 €	5 136 €
Authou	335	5 528 €	553 €	553 €	553 €	1 715 €
Bonneville- Aptot	260	4 290 €	429 €	429 €	429 €	1 331 €
Bouquelon	517	7 050 €	705 €	705 €	705 €	2 188 €
Brestot	609	10 049 €	1 005 €	1 005 €	1 005 €	3 118 €
Campigny	1168	15 927 €	1 593 €	1 593 €	1 593 €	4 942 €
Colletot	207	3 416 €	342 €	342 €	342 €	1 060 €
Condé-sur-Risle	642	10 593 €	1 059 €	1 059 €	1 059 €	3 287 €
Corneville-sur- Risle	1363	18 586 €	1 859 €	1 859 €	1 859 €	5 768 €
Écaquelon	607	10 016 €	1 002 €	1 002 €	1 002 €	3 108 €
Freneuse-sur- Risle	355	5 858 €	586 €	586 €	586 €	1 818 €
Glos-sur-Risle	596	9 834 €	983 €	983 €	983 €	3 052 €
Illeville-sur- Montfort	874	14 421 €	1 442 €	1 442 €	1 442 €	4 475 €
Manneville-sur- Risle	1514	20 645 €	2 065 €	2 065 €	2 065 €	6 406 €
Marais-Vernier	498	6 791 €	679 €	679 €	679 €	2 107 €
Montfort-sur- Risle	767	12 656 €	1 266 €	1 266 €	1 266 €	3 927 €
Le Perrey	1239	20 444 €	2 044 €	2 044 €	2 044 €	6 344 €
Pont-Audemer	10120	138 000 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	42 824 €
Pont-Authou	615	10 148 €	1 015 €	1 015 €	1 015 €	3 149 €
Les Préaux	382	6 303 €	630 €	630 €	630 €	1 956 €
Quillebeuf-sur- Seine	839	13 844 €	1 384 €	1 384 €	1 384 €	4 296 €
Rougemontiers	1052	14 345 €	1 435 €	1 435 €	1 435 €	4 451 €
Routot	1650	27 225 €	2 723 €	2 723 €	2 723 €	8 448 €
Saint-Mards-de-Blacarville	819	11 168 €	1 117 €	1 117 €	1 117 €	3 466 €
Saint-Philbert- sur-Risle	789	10 759 €	1 076 €	1 076 €	1 076 €	3 339 €
Saint-Samson- de-la-Roque	434	5 918 €	592 €	592 €	592 €	1 836 €
Saint- Symphorien	489	8 069 €	807 €	807 €	807 €	2 504 €
Selles	464	6 327 €	633 €	633 €	633 €	1 963 €
Thierville	371	6 122 €	612 €	612 €	612 €	1 900 €
Tourville-sur- Pont-Audemer	726	9 900 €	990 €	990 €	990 €	3 072 €
Toutainville	1327	18 095 €	1 810 €	1 810 €	1 810 €	5 615 €
Triqueville	330	4 500 €	450 €	450 €	450 €	1 396 €
<b>Total</b>	<b>32961</b>	<b>483 377 €</b>	<b>48 341 €</b>	<b>48 341 €</b>	<b>48 341 €</b>	<b>150 000 €</b>

Le présent avenant sera annexé au règlement du fonds de concours

## AMENDES DE POLICE

### Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-29 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.



## N°10-2023 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il correspond à la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix annuels et pluriannuels concernant notamment les investissements, la fiscalité, les relations avec les partenaires ainsi que les conséquences de ces orientations sur la solvabilité actuelle et future de l'établissement.

Le rapport en pièce jointe devra être transmis au représentant de l'Etat, être publié sur le site internet de la commune et transmis au Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

VU la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 renforçant le rôle du DOB,

VU les articles L.5211-36 et L2312-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances en date du 06 mars 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 dont le contenu est repris dans le rapport ci-joint en annexe.

## N°11-2023 Attribution d'une subvention – commune de Routot – comice agricole

La commune de Routot présente chaque année dans le cadre d'un comice agricole un concours d'animaux de boucherie et de loisirs, du matériel agricole ancien avec à la participation de l'association l'EPI, et un marché de producteurs et d'artisans locaux. Ce rassemblement est un rendez-vous majeur du territoire avec la présence d'acteurs locaux, départementaux et régionaux, et celle d'un public nombreux avec un rayonnement économique sur le territoire de la CCPAVR.

Pour perpétuer cette tradition normande, la commune de Routot sollicite la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour une participation financière.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le COMICE agricole de Routot organise un évènement mettant en valeur les acteurs économiques agricoles du territoire

**CONSIDERANT** que cet évènement fédère et profite à l'ensemble du territoire et non pas seulement à la commune de Routot

**CONSIDERANT** la demande de soutien adressé à la CCPAVR

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une subvention à hauteur de 500 € à la commune de Routot pour l'organisation de son comice agricole.

## N° 12-2023 Validation de la stratégie et du programme d'actions – Démarche Territoire 100% énergies renouvelables

Dans le cadre de la démarche Plan Climat (PCAET) que réalise la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), la collectivité a cherché à s'inscrire dans différentes démarches répondant aux enjeux de la transition énergétique et du développement durable.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Territoire 100% Énergies Renouvelables 2040", a été lancé en 2019 conjointement par l'ADEME et la Région Normandie, avec pour objectif d'inciter les collectivités à réduire leurs consommations énergétiques par le biais d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que par le développement des énergies renouvelables, afin que celles-ci couvrent la totalité des besoins énergétiques du territoire. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a candidaté à cet AMI et a été lauréate en juillet 2020. Dans ce cadre, elle bénéficie notamment d'une subvention d'un montant global de 100 000 € sur 3 ans, de la part de l'ADEME et de la Région pour lui permettre de renforcer ces équipes et travailler sur ces questions.

Sur la base du diagnostic énergétique du PCAET, un atelier de scénarisation a été organisé avec les élus du territoire en juin 2021, afin de construire la stratégie permettant d'atteindre les objectifs du programme Territoire 100% énergies renouvelables, au travers de l'élaboration d'un scénario. Ce scénario a notamment permis de définir la stratégie territoriale, déclinée ensuite dans un programme d'actions, traçant la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs à l'horizon 2040.

Ces éléments ont été présentés en séminaire des Maires puis validés par les élus du bureau exécutif du 6 février 2022.

Dans le cadre du suivi de l'AMI "Territoire 100% énergies renouvelables 2040", la stratégie et le programme d'actions seront présentés devant un jury composé notamment de l'ADEME, la DREAL, et la Région Normandie, pour validation de la stratégie territoriale et des axes sur lesquels la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite s'appuyer pour tenir ses engagements.

L'engagement dans cette stratégie et le programme d'actions mobiliseront des moyens financiers communautaires et/ou communaux d'ici 2040 (détaillés en annexe). De nombreuses actions inscrites à cette démarche sont déjà en cours ou programmées. Il s'agira en plus des moyens communautaires, de mobiliser les différents partenaires financiers pouvant nous accompagner dans cette démarche, et de tenir compte aussi des économies générées en interne par certaines de ces actions.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

**VU** la délibération n° 21-2018 portant sur l'engagement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

**VU** la délibération n° 26-2020 portant sur la participation à l'appel à manifestation d'intérêt : territoire 100% énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs LTECV et Territoire 100% Énergies Renouvelables il est fondamental que la CCPAVR mette en place prioritairement des actions de sobriété énergétique, puis d'efficacité énergétique et enfin de production d'énergie renouvelable ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE VALIDER** la stratégie 100% énergies renouvelables et le programme d'actions qui en découle,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant de signer les pièces administratives se rapportant à ce programme.

### N°13-2023 Remboursement de la redevance assainissement collectif perçue à tort

Monsieur BOURDAIS demeurant 79 bis route de la Vallée de la Masse à Toutainville s'acquitte depuis de nombreuses années (antérieur à 2018) de la redevance assainissement collectif alors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif. En l'état actuel, elle relève donc de l'assainissement non-collectif et demande le remboursement de la part assainissement indûment versée.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes,

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

**CONSIDERANT** le contrôle du SPANC en date du 29/11/2022 actant le bon état de fonctionnement du dispositif d'ANC et les contraintes de raccordement,

**CONSIDERANT** le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2019, 2020 et 2021,

**CONSIDERANT** les sommes perçues au titre de l'assainissement collectif en 2019 (pour l'exercice 2018) : 193.83€ ; 2020 (pour l'exercice 2019) : 192.89 € et 2021 (pour l'exercice 2020) : 187.09€, soit un total de 573.81€,

**CONSIDERANT** la régularisation effectuée le 21 novembre 2022 sur le listing eau pour facturer cet usager en ANC à compter de 2022 (exercice 2021),

**CONSIDERANT** que la redevance d'assainissement non collectif est de 25€ par an,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à rembourser Monsieur BOURDAIS (79 bis route de la Vallée de la Masse à Toutainville) des sommes versées en 2019, 2020 et 2021 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 573,81€,
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette correspondant à la redevance assainissement non collectif sur ces trois années (2019, 2020 et 2021) soit 75 €.

#### N° 14-2023 Remboursement de la redevance assainissement collectif perçue à tort

Madame LEFEVRE Sandrine demeurant 109 chemin du bel air, Saint Germain Village 27500 PONT AUDEMER s'acquitte depuis de nombreuses années (antérieur à 2018) de la redevance assainissement collectif alors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif. En l'état actuel, elle relève donc de l'assainissement non-collectif et demande le remboursement de la part assainissement indûment versée.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes,

VU la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances des établissements publics,

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

**CONSIDERANT** le contrôle du SPANC en date du 10/08/2009 actant le bon état de fonctionnement du dispositif d'ANC,

**CONSIDERANT** le fait que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021,

**CONSIDERANT** la prescription quadriennale, c'est-à-dire le délai de quatre ans pour lequel tout justiciable est en droit de réclamer à une personne publique les sommes d'argent que cette dernière lui doit,

**CONSIDERANT** les sommes perçues au titre de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 : 225.00€ ; pour l'exercice 2019 : 236.90 € ; pour l'exercice 2020 : 361.92 € et pour l'exercice 2021 : 213.70 €, soit un total de 1037.52 €,

**CONSIDERANT** la régularisation effectuée pour facturer cet usager en ANC à compter de l'exercice 2022,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à procéder au remboursement auprès de Madame LEFEVRE Sandrine (109 chemin du bel air, Saint Germain Village 27500 PONT AUDEMER) des sommes versées en 2018, 2019 et 2020 et 2021 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 1037.52€

### N° 15-2023 Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

La Compétence scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. C'est donc à elle qu'il revient de modifier le temps de travail d'un agent de la CCPAVR. Cet agent intervient dans une Ecole du territoire de la CCPAVR.

L'agent effectuera, 4h42/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé sur le temps scolaire, congés payés inclus) au lieu de 9h25/35<sup>ème</sup>, pour des raisons personnelles et à sa demande.

La Collectivité a répondu favorablement à la demande de l'agent.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** les articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la délibération n°11-2019 « Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR », et notamment sa partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

**VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** la demande de l'agent,

**VU** l'avis du Comité technique du 5 Décembre 2022,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que la CCPAVR doit modifier le tableau des effectifs en conséquence (changement de temps de travail d'un agent).

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs les postes suivants :  
Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 09h25/35<sup>ème</sup>
- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :  
Adjoint technique territorial à TEMPS NON COMPLET : 4h42 /35<sup>ème</sup>
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

### N° 16-2023 Fixation des conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Il convient donc de modifier les modalités d'attribution définies par la délibération initiale du 15 mars 2021 numéro 11-2021 afin d'y ajouter deux agents exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe ressources et modernisation et de Responsable du service logistiques manifestations – entretien-économat.

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, impose à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une distinction doit être établie entre les véhicules de fonction, les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, les véhicules de service et les engins et poids lourds pour lesquels les règles d'attribution et d'usage diffèrent.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Type de véhicule</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>	<b>Avantage en nature</b>
Agents exerçant des fonctions particulières (agents de voirie, chauffeur PL ou TC, caristes...)	Poids lourds, engins spéciaux, véhicules de transport	Véhicule partagé – habilitation / autorisation de conduite	NON
Agents et élus de la collectivité	Véhicule de service	Véhicule partagé – ordre de mission temporaire	NON
Responsable bâtiments	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service espaces verts	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service voirie	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Responsable du service Logistique et Manifestations	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directrice de l'aménagement et des services techniques	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON
Directeur de l'environnement	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON

Directeur Général des services	Véhicule de fonction	Arrêté d'attribution – usage privé autorisé	OUI
Directrice Générale Adjointe	Véhicule de service avec remisage à domicile autorisé	Arrêté d'attribution – usage exclusif ou partagé – ordre de mission permanent et temporaire	NON

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ; - /

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

**CONSIDERANT** qu'une délibération soit nécessaire afin d'y ajouter deux agents exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe ressources et modernisation et de Responsable du service logistiques manifestations – entretien économat.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** les modalités d'attribution des véhicules telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### N° 17-2023 Détermination de tarifs pour la vente de prestations et d'objets par l'Office de tourisme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et suite à la fin de la collaboration avec la SPL Terre d'Auge Attractivité, la gestion de l'office de tourisme est assurée en régie par la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du service concernant les ventes de prestations de visites guidées et d'objets proposés par l'office de tourisme, il convient de déterminer de nouveaux tarifs et de les fixer.

Ces tarifs tiennent compte du service proposé et des coûts qu'ils engendrent.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'avis de la Commission Tourisme du 09 mars 2023,  
**CONSIDERANT** la reprise par la CCPAVR des activités liées à l'office de tourisme  
**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser ladite activité  
**CONSIDERANT** que la fixation des tarifs participe du bon fonctionnement de l'office de tourisme

*Le Conseil Communautaire,  
 Après en avoir délibéré  
 A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE CREER** et de **FIXER** les tarifs suivants :

Visites guidées assurées par le personnel de l'office de tourisme :

- ✓ Du lundi au samedi matin, minimum 10 personnes : 6 € / personne - 3 € / enfant (6-12 ans)
- ✓ Dimanche et jours fériés, minimum 10 personnes : 10 € / personne - 6 € / enfant (6-12 ans)
- ✓ Visites organisées dans le cadre du partenariat Caux Seine Tourisme : 70€ pour un groupe jusqu'à 15 personnes puis 6€ par personne
- ✓ Visite nocturnes (été) : 10 € / personne - 5 € / enfant (6-12 ans)

Ventes réalisées au sein de l'office de tourisme :

- ✓ Cartes postales : 2 € l'unité
- ✓ Passeport Gourmand : 60 € l'unité
- ✓ Guide du Routard de l'Eure : 12.90 € et 6.50€ (demi-tarif pour les partenaires touristiques)
- ✓ Livret de découvertes thématiques : 2 € l'unité – 1 € l'unité pour les groupes scolaires constitués.

## RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT

*Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

**2022**

**N°148-2022**

**Le Président**

**DECIDE**

**Article 1** : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1.000.000
Durée maximum	365 jours à compter de la notification du Prêteur après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
Taux d'intérêt	FIXE de 0,30 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Paiement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	1.000 prélevée une seule fois
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **N°149-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE Article 1 :** D'attribuer le marché de « « Etude sur l'évolution de la restauration scolaire » au groupement « CANOPEE Associés » et la Chambre d'agriculture de Normandie. Le mandataire du groupement est la « CANOPEE Associés » dont l'agence est située 140bis rue Rennes à PARIS (75 006).

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à 24 305 € HT répartis de la manière suivante :

- 895.00 € pour la phase 0 – Démarrage de la mission,
- 14 652.50 € pour la phase 1 – Diagnostic du territoire,
- 8 757.50 € pour la phase 2 – Prescriptions techniques, juridiques et financières

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement « CANOPEE Associés ».

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### **N°150-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** de louer à Monsieur Yves LARUE, affaire personnelle, immatriculée au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 810 303 800, domiciliée 163, Rue du canal 27500 Pont-Audemer, le local Atelier/bureau 18 A sis à la pépinière d'entreprise La Cartonnerie, 163 rue du Canal à Pont Audemer.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2022.

#### **N°154-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** de louer à L'Association LA BATAILLE DE PAOLA, ayant son siège 1571 Chemin de la Plaine 27500 BOUQUELON, déclarée sous le numéro SIREN 849 404 934 représentée par Mme BONASERA Jennifer :

Les locaux visés dans la présente convention, dénommés Ancien Office du tourisme situés rue du Franc Manoir 27290 Montfort Sur Risle. Les locaux loués, visés par la présente convention, représentent une surface de 40 m<sup>2</sup> environ. Ils sont pris aux dépens d'un ensemble immobilier comprenant un rez-de-chaussée et un étage et occupé partiellement par l'école de musique. Les locaux loués sont composés d'une local commercial principal et d'un petit bureau vitré et bénéficient d'un accès en façade sur la place des Annonciades et la rue Saint-Pierre. Le local bénéficie de l'accès via un couloir à un bloc sanitaire commun.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 3 mois entiers et consécutifs à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et compte tenu du but poursuivi par l'association,

#### **N°155-2022**

## Le Président

**DECIDE Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0021 de « Maitrise d'œuvre pour la restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort et pour les travaux d'urgence sur la commune de Routot » conclu avec le groupement VERDI PICARDIE, PLANTEROSE, DUSEO et VIAMAP représenté par VERDI PICARDIE dont le siège social est situé 9 rue Hyppolyte Devaux à ALBERT (80 300).

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'établit à 69 551.50 € HT soit 83 461.80 € TTC représentant une augmentation de 20.76 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 439 451.50 € HT soit 527 341.80 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de + 20.76 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société VERDI PICARDIE.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
D	F	SF	01	022	022	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-49 842,01 €
D	F	SF	020	617	011	ETUDEFINAN	ETUDES ET RECHERCHES	18 000,00 €
D	F	AFFSOC	40	617	011	MAISONTOUS	ETUDES ET RECHERCHES	20 000,00 €
D	F	SF	020	6817	68	FINANCES	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	11 842,01 €
							TOTAL	- €

## N°157-2022

### Le Président

**DECIDE Article 1 :** D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » sous la forme d'un marché à la société EN ACT ARCHITECTURE dont le siège social est situé 12 rue Lavoisier – Zone Industrielle des Prés Salés à EU (76 260) et le SIRET est 438 931 677 00019.

**Article 2 :** Le marché est établi sur un taux de rémunération de 8 % pour les missions de base. La mission complémentaire OPC s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. La mission complémentaire SSI représente un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

**Article 3 :** L'exécution du marché débute à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution par mission du marché sont fixés à l'acte d'engagement.

**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié EN ACT ARCHITECTURE.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

## N°158-2022

### Le Président

**DECIDE** de signer le contrat portant sur l'étude de scénarii d'évolution de la compétence scolaire avec la société PIM, sise 5 rue des colonnes, 75002 PARIS pour un montant de 18 900 € TTC

**N°159-2022**

**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** De rendre le marché public de « Travaux de récupération des eaux de piscine » sans suite pour motif financier. Effectivement, les subventions attendues sur ce projet, n'ont pas été accordées dans les délais impartis. La collectivité ne dispose donc pas du budget pour mener à bien l'opération.

**Article 2 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication

**N°160-2022**

**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0029 de « Etude sur la stratégie GEMAPI sur la Risle Maritime en vue de la restructuration des friches Costil et cartonnerie » conclu avec le groupement LES MARNEURS, SETEC HYDRATEC, URBANWATER et BIODIVERSITA.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

**N°161-2022**

**Le Président**

**DECIDE** de louer la société BLUE-INFRA, Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 797 914 405, domiciliée 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Benoît DESMARECAUX en sa qualité de Directeur Général :

- Le bureau n° 28 d'une surface de 29.60 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 296 euros hors taxe et hors charges (deux cent quatre-vingt -seize euros hors taxe et hors charges).

**N°162-2022**

**Le Président**

**DECIDE Article 1 :** Principales caractéristiques du prêt d'équilibre

<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT</b>	
<b>Prêteur</b>	<b>La Banque Postale</b>
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
<b>Objet</b>	<b>Financer les investissements 2022</b>
Nature	Prêt d'équilibre
<b>Montant maximum</b>	<b>500 000.00 €</b>
Durée maximum	20 ans
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	<b>3,80 %</b>
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Païement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05 % du montant
Conditions de remboursement anticipé	A chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Banque Postale.

## N°163-2022

**Le Président**

**DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt d'équilibre

<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT</b>	
<b>Prêteur</b>	<b>La Banque Postale</b>
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
<b>Objet</b>	<b>Financer les investissements 2022 du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire</b>
Nature	Prêt d'équilibre
<b>Montant maximum</b>	<b>470 000.00 €</b>
Durée maximum	20 ans
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	<b>3,80 %</b>
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Paieement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05 % du montant
Conditions de remboursement anticipé	A chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Banque Postale.

## 2023

### N°1-2023

**Le Président**

**DECIDE** de louer la société BLUE-INFRA, Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 797 914 405, domiciliée 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Benoît DESMARECAUX en sa qualité de Directeur Général :

- Le bureau n° 28 d'une surface de 29.60 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 296 euros hors taxe et hors charges (deux cent quatre-vingt -seize euros hors taxe et hors charges).

### N°2-2023

**Le Président**

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*

**De signer** la convention sus mentionnée

### N°3-2023

**Le Président**

**DECIDE Article 1** : De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2022-0043 de « fourniture de bacs roulants » conclu avec la société CONTENUR SL.

**Article 2** : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant de l'accord-cadre.

### N°10-2023

### **Le Président**

**DECIDE** de louer à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) domiciliée, 1 avenue du Maréchal FOCH 27000 EVREUX, représentée par Monsieur François LANDAIS, en sa qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure, autorisé à agir aux présentes en vertu de l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 juillet 2022 nommant monsieur François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

- Dans ce cadre, les inspecteurs du permis de conduire utiliseront les locaux de la Pépinière d'entreprises (hall, sanitaires, salle de pause, espace de co working) situés 163 rue du canal à Pont-Audemer.

Le bail est accordé et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à 1200 € (mille deux cents euros) pour l'année 2023 – sur le BOP 207 « éducation routière »

### **N°11-2023**

#### **Le Président**

**DECIDE** de louer à la société la Société Normande d'Information et Médias, 107 Allée François Mitterrand, 76000 Rouen, immatriculée au RCS de Lille – RCS 824501464, représentée par M. Jean-Dominique LAVAZAIS en sa qualité de Directeur Général

Par les présentes, l'article DUREE du bail précaire en cours concernant le bureau n°23b sis au 1er étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

### **N°13-2023**

#### **Le Président**

**DECIDE Article 1** : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2019-0010 de « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Pont Audemer » conclu avec la société ATEC.

**Article 2** : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

### **N°17-2023**

#### **Le Président**

**DECIDE** de louer à la société ELIE'PTIQUE, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000 euros dont le siège social est domicilié Pépinière d'entreprises la Cartonnerie 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 825 101 082, représentée par Monsieur Guillaume ELIE, en sa qualité de Gérant.

Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

- Bureau n° 23 A d'une surface de 14.20 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **N°18-2023**

#### **Le Président**

**DECIDE** de louer à L'Association LA BATAILLE DE PAOLA, ayant son siège 1571 Chemin de la Plaine 27500 BOUQUELON, déclarée sous le numéro SIREN 849 404 934 représentée par Mme BONASERA Jennifer :

Les locaux visés dans la présente convention, dénommés Ancien Office du tourisme situés rue du Franc Manoir 27290 Montfort Sur Risle. Les locaux loués, visés par la présente convention, représentent une surface de 40 m<sup>2</sup> environ. Ils sont pris aux dépens d'un ensemble immobilier comprenant un rez-de-chaussée et un étage et occupé partiellement par l'école de musique. Les locaux loués sont composés d'un local commercial principal et d'un petit bureau vitré et bénéficient d'un accès en façade sur la place des Annonciades et la rue Saint-Pierre. Le local bénéficie de l'accès via un couloir à un bloc sanitaire commun.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée allant du 1er mars 2023 jusqu'au 15 juin 2023.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et compte tenu du but poursuivi par l'association,

### **N°20-2023**

#### **Le Président**

**DECIDE Article 1 :** D'attribuer le marché de « *Contrôle juridique, financier et administratif de l'association Maison Pour Tous Val de Risle* » à la société « KPMG ESC&GS » dont l'agence est située 5 rue de Dubna – BP 60260 - à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14 209).

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à 12 500 € HT (15 000 € TTC) pour la tranche 1.

Le montant de la tranche 2 est de 5000 € HT/ 10 000 €HT

Le montant total potentiel du marché est de 22 500 € HT

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société « KPMG ESC&GS ».

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

### Relevé de délibérations de Bureau Exécutif

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

**2022**

### N° 137-2022 - Subventions aux associations 2022

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2022 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTION 2021</u>	<u>DEMANDE 2022</u>
Maison pour tous Montfort sur Risle	338 500 €	Versé 90 000 € le 09/02/2022 Versé 100 000 € le 01/09/2022 Solde attribué 108 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>108 500 €</b>

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants, **CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

*Il est proposé au Bureau Communautaire,*

- **D'ATTRIBUER** les montants des subventions proposés ci-dessus,
- **DE PREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** les subventions proposés ci-dessus ;
- **DECIDE DEPREVOIR LES CREDITS** au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

**N° 138-2022 – Avance sur subventions -2023**

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée. Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2023, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

**VU** la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**CONSIDERANT** la nécessité de verser des avances à certaines associations avant le vote du budget 2023,

*Il est proposé au Bureau Communautaire,*

- **DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2023 :

**Budget principal**

Association du personnel	3 000 €
Maison pour Tous	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

**Budget principal**

Association du personnel	3 000 €
Maison pour Tous	90 000 €
Groupe scolaire Saint Ouen	20 000 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

- **DECIDE DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2023 :

**N° 139-2022 – Demande de subvention au Département de l'Eure pour une classe de découverte à l'école de Routot**

Le groupe scolaire Henri Dès / Pierre GRIPARI de Routot souhaite organiser une classe de découverte pour ses classes avec un total de 61 élèves au centre équestre de Conche en Ouche du 5 au 9 juin 2023.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	14945€	Familles (90 € par enfant)	5490€
Transport	800€	Département de l'Eure (100 € par enfant)	6100€
		Subvention CCPAVR à la coopérative 20% du coût de l'hébergement (le transport ne doit pas être pris en compte)	2989€
		Association parents d'élèves	610€
		Coopérative scolaire	556€
<b>TOTAL</b>	<b>15745€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15745€</b>

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants, **CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

*Il est proposé au Bureau Communautaire,*

- **D'ATTRIBUER** la subvention proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ATTRIBUE** la subvention proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

**2023**

**N° 1-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département de l'Eure et auprès de tout autres organismes pour le projet d'aménagement de l'office du tourisme**

Le territoire Pont-Audemer Val de Risle connaît une augmentation de sa fréquentation touristique. L'office du tourisme est actuellement excentré de l'artère principale de la ville centre : Pont-Audemer.

Afin d'augmenter sa visibilité et son accessibilité, la communauté de Communes a décidé d'installer l'office du tourisme rue Thiers à Pont-Audemer et a pour cela établi un bail avec le propriétaire.

Il s'agit d'une des rues les plus fréquentées du territoire et le local est situé aux abords de la Risle, colonne vertébrale de Pont-Audemer/Val de Risle.

Le local retenu nécessite de réaliser des travaux de réhabilitation afin d'améliorer l'espace et la qualité du service proposé.

Ces travaux et ce nouvel emplacement doit permettre d'augmenter la fréquentation de l'office du tourisme et ainsi orienter un plus grand nombre de visiteurs vers les atouts de notre territoire.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**CONSIDERANT** la volonté de faire de la Risle et ses abords un lieu d'attractivité ;

**CONSIDERANT** qu'une part importante des visiteurs de notre territoire se rendent à Pont-Audemer ;

**CONSIDERANT** que le déménagement de l'office du tourisme permettra d'augmenter sa visibilité et ainsi augmenter sa fréquentation ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de ce nouveau local sont nécessaires pour améliorer l'expérience et l'accueil des visiteurs ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Menuiserie	8 768,76 €	Etat (DETR)	40,00%	16 271,98 €
Maçonnerie	670,00 €	Département de l'Eure	40,00%	16 271,98 €
Peinture/revêtement de sol	12 164,88 €	CC Pont-Audemer / Val de Risle	20,00%	8 135,99 €
Electricité	6 135,00 €			
Enseigne	3 025,00 €			
Mobilier	5 416,31 €			
Honoraire	4 500,00 €			
<b>Total</b>	<b>40 679,95 €</b>	<b>Total</b>		<b>40 679,95 €</b>

*Il est proposé au Bureau Exécutif,*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**N° 2-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département de**

## **L'Eure et auprès de tout autres organismes pour le projet d'aménagement du pôle intercommunal situé à Quillebeuf sur Seine**

Le Pôle animation famille de Quillebeuf sur Seine a été construit en 2008, par l'architecte Eric DUVAL. Il s'agissait du Siège de l'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine, qui a disparu le 1er janvier 2017 suite à sa fusion avec la Communauté de communes du Roumois Nord, de la Communauté de communes du canton de Bourgheroulde-Infreville et Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, pour donner naissance à la Communauté de communes Roumois Seine.

Le 1er janvier 2019, la Commune de Quillebeuf en Seine a quitté la Communauté de communes Roumois Seine pour rejoindre celle de Pont-Audemer Val de Risle. Cet immeuble est ainsi entré dans le patrimoine de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et n'a plus à ce jour aucune fonction « administrative ».

Il s'agit d'un bâtiment tertiaire, en excellent état, qui développe une surface totale de 1280 m<sup>2</sup>, et qui dispose de 35 places de stationnement.

En fin d'année 2021, le bâtiment était occupé partiellement par les activités suivantes:

- L'accueil péri scolaire : tous les jours, toute l'année.
- L'ALSH (accueil de loisir sans hébergement) et relai Adolescents : toute l'année
- Le RAM : aujourd'hui, le RAM est présent ponctuellement mais a vocation à être présent à temps plein.

De nombreux espaces étaient donc libres et en parfait états. La configuration du bâtiment permettant de scinder les activités en trois groupes, afin de séparer les flux. Voici le schéma de principe retenu :

- Un groupe de bureaux desservis par l'accès principal du bâtiment, a été dédié aux activités de santé. Nous y avons implanté en 2022 :
  - Un cabinet infirmier
  - Un cabinet psychologue
  - Une ostéopathe
  - Une kinésithérapeute
  - La permanence du médecin du PASS
  - La permanence du médecin et de l'infirmier de la PMI
- Un groupe de bureaux destinés aux activités d'entreprises tertiaires. Cet ensemble n'est pas opérationnel pour le moment car cela nécessite des travaux de séparation entre les locaux dédiés aux entreprises et le pôle enfance jeunesse.
- Le pôle enfance jeunesse. Ce dernier fonctionne parfaitement et sera regroupé à l'extrémité du bâtiment grâce à quelques travaux d'aménagement.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'aménagement permettra la cohabitation de plusieurs activités et ainsi optimiser l'utilisation de ce bâtiment ;

**CONSIDERANT** que ce pôle améliorera l'offre de santé sur le territoire ;

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Gros œuvre	25 000,00 €	Etat (DETR)	40,00%	42 945,00 €
Menuiserie intérieur (cloison, doublage, cuisine)	20 000,00 €	Département de l'Eure	40,00%	42 945 ,00 €
Carrelage/faïence	5 000,00 €	CC Pont-Audemer / Val de Risle	20,00%	19 110,00 €
Peinture	20 000,00 €			
Électricité	20 000,00 €			
Plomberie/chauffage	15 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>105 000,00 €</b>

**CONSIDERANT** que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

*Il est proposé au Bureau Exécutif,*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **D'INSCRIRE** les montants du Budget Primitif 2023
- **DE DEMANDER** l'autorisation de démarrage anticiper des travaux  
*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les montants du Budget Primitif 2023
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrage anticiper des travaux

**N° 3-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département de l'Eure et auprès de tout autres organismes pour le projet de création d'un jardin pédagogique**

La conception et la réalisation du parcours pédagogique sur la station d'épuration permettra d'organiser des visites pour les écoles afin d'expliquer le fonctionnement de cet équipement.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer les services à la jeunesse ;

**CONSIDERANT** que le jardin pédagogique permettra d'organiser des visites d'écoles dans de bonnes conditions et permettront de transmettre un savoir faire ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Engazonnement / aménagements paysagers	17 870,00 €	Etat (DETR)	40,00%	75 818,00 €
Volet pédagogique (ruches, ...)	9 205,00 €			
Tranche optionnelle n°2 (promontaire)	76 140,00 €	CC Pont-Audemer / Val de Risle	60,00%	112 727,00 €
Aménagements paysagers complémentaires	66 330,00 €			
Association avec un paysagiste	20 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>189 545,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>189 545,00 €</b>

- financement, auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet
- **DE SOLLICITER** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
  - **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.  
*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*
  - **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
  - **SOLLICITE** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
  - **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**N° 4-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département de l'Eure et auprès de tout autres organismes pour le projet de réhabilitation du centre de loisirs du clos normand**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle compte 3 Collectifs de Mineurs (ACM) sur son territoire : à Pont-Audemer, à Montfort-sur-Risle et à Quilbeuf-sur-Seine.

Aujourd'hui, le site de Pont-Audemer Le Clos Normand propose différents services :

- Un Relai Assistantes Maternelles avec un bureau administratif et une salle d'activité ;
- Un multi-accueil (crèche et halte-garderie) La Marelle 0-3 ans avec un bureau administratif, salles d'activité (motricité...), une salle pour le repas et une cuisine, 1 salle de sieste, 1 nurserie ;
- Un accueil de loisirs le Clos Normand 3-14 ans avec un bureau administratif, 3 espaces dédiés pour les 3-6 ans, les 6-11 ans et les 11 ans et plus.

Le nombre d'enfants et demandes d'inscription auprès de l'accueil de loisirs Le Clos Normand ne cesse d'augmenter. Les normes et besoins ont évolué par rapport à ceux de 2000, année de construction des bâtiments du Clos Normand. Il devient donc nécessaire d'adapter les locaux.

Les espaces intérieurs ne sont plus adaptés à leur utilisation. Il est nécessaire de repenser l'aménagement de lieux de stockage et de rangement de matériel, d'augmenter la capacité d'accueil des salles de repos et de sieste, d'intégrer des sanitaires supplémentaires.

Les espaces extérieurs sont également à repenser car ils ne correspondent plus aux besoins actuels. Ils n'offrent pas aux enfants utilisateurs de l'accueil collectif, d'espaces ludiques : toboggans, traçages au sol, etc... Il est également nécessaire de sécuriser le site, qui à ce jour est un grand espace ouvert où quiconque peut circuler.

Il a donc été décidé de concevoir un réaménagement global du site Le Clos Normand (bâtiments et extérieurs) afin de lui donner de nouvelles fonctions pédagogiques et de loisirs, de le sécuriser et d'en faciliter la lecture pour les familles et professionnels de la petite enfance et de l'enfance et enfin de répondre aux différentes réglementations en vigueur (Etablissement Recevant du Public, Accueil Collectif de Mineurs, Protection Maternelle Infantile...).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**CONSIDERANT** que le projet éducatif et social local a été validé en conseil communautaire en décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un réaménagement global du Clos Normand ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	163 636,36 €	Etat (DETR)	40,00%	900 000,00 €
CT / CSPS	40 909,09 €	Département de l'Eure	33,78%	760 143,30 €
Travaux	1 539 821,42 €	CAF	6,22%	139 856,70 €
Aménagements extérieurs	505 633,13 €	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	20,00%	450 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 250 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>2 250 000,00 €</b>

*Il est proposé au Bureau Exécutif,*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**N° 5-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département de l'Eure et auprès de tout autres organismes pour le projet d'extension de la maison de santé de Montfort-sur-Risle**

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a fait l'acquisition de la maison de santé de Montfort sur Risle en mars 2022. Cet ensemble immobilier, implanté au 68, rue Saint Pierre à Montfort Sur Risle, comprend un bâtiment principal qui se décline en un rez-de-chaussée de 272 m<sup>2</sup> dédié aux activités de santé, un étage de 230 m<sup>2</sup> environ comprenant 3 logements et un sous-sol accueillant 4 garages. Ce bâtiment est édifié sur une parcelle de 1700 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est entièrement occupé par un accueil, des espaces d'attente et trois cabinets de médecins généralistes. Attenant à cet ensemble, mais avec une entrée distincte, un local accueille un cabinet de kinésithérapie.

En fin d'année 2022, l'un des trois médecins est parti en retraite, les deux autres devraient encore exercer 5 à 6 ans. Néanmoins, les professionnels nous ont alerté car l'effectif de « 3 médecins » est déjà très « juste » pour répondre aux attentes du bassin. Il faudra remplacer sans délai le départ du mois de décembre.

Nous avons rencontré une jeune Médecin qui réfléchit à une implantation à Montfort/Risle. Il ressort de cet échange, que le pôle santé de Montfort a des atouts (trois médecins et un kinésithérapeute qui travaillent dans le même lieu, du stationnement disponible, un accès facile, etc.), mais en l'état, ce pôle est trop petit et un peu accueillant.

Le projet est donc de procéder à un rafraîchissement (peinture, revêtement de sol) et à la création d'une extension. Ces travaux amélioreront les conditions d'accueil du site pour les patients et les médecins. De plus, l'extension permettra la création de 2 postes supplémentaires portant ainsi à 5 le nombre de praticiens qui pourront exercer en même temps sur le site.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des collectivités ;

**VU** la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

**CONSIDERANT** l'enjeu de garantir une offre de santé de proximité plus complète ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Acquisition foncière (mars 2022)	475 000,00 €	Etat (DETR)	40,00%	300 400,00 €
Extension	190 000,00 €	Département de l'Eure	40,00%	300 400,00 €
Voiries et réseaux divers	50 000,00 €	CC Pont-Audemer / Val de Risle	20,00%	150 200,00 €
Etudes (Moe, sol, ...)	36 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>751 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>751 000,00 €</b>

*Il est proposé au Bureau Exécutif,*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**N° 6-2023 Attribution d'une subvention à la Fédération de pêche pour les travaux de réalisation d'une chambre de vidéo-comptage des poissons**

La Fédération de pêche de l'Eure (FDAAPPAMA27) a sollicité la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) pour une demande de subvention afin de financer les travaux de la chambre de vidéo-comptage des poissons située au barrage des 7 vannes à Pont-Audemer.

L'installation répond à des objectifs de connaissance de la population piscicole au niveau de la Risle et permet de conforter les travaux du barrage de la Madeleine de Pont-Audemer. L'ouvrage est aussi un formidable outil pédagogique (animations scolaires et visites très appréciées par les habitants et le public).

Ces travaux sont financés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau, la FDAAPPAMA27 maître d'ouvrage demande un complément de financement aux différentes collectivités concernées : Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR), Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) et CCPAVR.

Le bureau exécutif s'était déjà prononcé favorablement, l'année précédente, sur le principe d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000€ considérant l'intérêt régional de l'ouvrage. Il convient de délibérer.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

VU la délibération N°100 – 2022 portant sur les délégations du conseil communautaire au bureau.

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

**CONSIDERANT** l'attractivité touristique apportée au niveau communautaire par la chambre de vidéo-comptage,

**CONSIDERANT** l'émergence d'une politique touristique et pédagogique dynamique sur le territoire de Pont-Audemer,

*Il est proposé au Bureau Communautaire,*

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000€ à la fédération de pêche de l'Eure et de préciser que la subvention sera versée sous réserve de la présentation du procès-verbal de réception de l'ouvrage,
- **DE PRÉVOIR LES CREDITS** au chapitre 204 – subventions d'équipements versées,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer tout acte relatif à ce sujet.

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000€ à la fédération de pêche de l'Eure et de préciser que la subvention sera versée sous réserve de la présentation du procès-verbal de réception de l'ouvrage,
- **DECIDE DE PRÉVOIR LES CREDITS** au chapitre 204 – subventions d'équipements versées,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer tout acte relatif à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Président

Le Secrétaire de séance

Francis COUREL

Carole DE ANDRES